**Commune de Cambronne les Clermont**

45 rue de Vaux
60290 Cambronne les Clermont
mairie.cambronne-les-clermont@wanadoo.fr

# ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**U3CLC0416**

## DOCUMENT POUR ARRET

# NOTICE SANITAIRE

Date d'origine :
MARS 2019

**5a**

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du **18 mars 2019**

Jean-Pierre BLOT

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du ...

*Bureaux d'études :* **Sarl Pro-G Urbain,**

*Urbaniste*

*Ecologue* **écosphère AGENCE NORD-OUEST,**

**Conseil et ingénierie pour la nature et le développement durable**

23 rue de Méry
60190 Neufvy,
06.23.01.61.60,
anne-claire@guigand.fr

28 rue du Moulin
60490 CUVILLY
33(0)3.44.42.84.55
www.ecosphere.fr

*Participation financière :* **Conseil Départemental de l'Oise**

# AVERTISSEMENT

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur les équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement, la collecte et le traitement des déchets ménagers. La défense incendie est également évoquée.

Ces annexes soulignent d'éventuelles insuffisances aussi bien quantitatives que qualitatives sur la situation sanitaire de la collectivité.

Elles sont l'occasion de proposer les diverses améliorations à apporter surtout en ce qui concerne les normes de qualité en matière sanitaire, par exemple qualité de l'eau de consommation, état de pollution des nappes, périmètres de protection des points d'eau.

Pour ce qui est de la création ou du renforcement d'équipements d'infrastructure, les annexes sanitaires permettent de définir les servitudes et les emplacements réservés.

En matière de défense incendie, il est fait référence au RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du SDIS 60 approuvé et entré en application depuis le 16/02/2017.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par des hydrants sur le réseau d'eau potable. Selon les relevés du SDIS 60 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) du 4 mai 2015 et les travaux réalisés sur le réseau en conséquence, la commune est en totalité défendue contre le risque d'incendie.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par 17 points d'eau incendie conforment :

- 1 PI de 70 mm (Rue de Mouy)
- 16 PI de 100 mm

# ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La production de l'eau potable et sa distribution, sur le territoire de la commune de Cambronne les Clermont sont de la compétence de la Communauté de Communes du Clermontois. Le contrat de la délégation de service public eau potable de la Communauté de Commune du Clermontois concerne 16 communes dont Cambronne les Clermont. Le service délégué à Suez Environnement consiste à produire, traiter et distribuer l'eau potable de 11 communes et prendre en charge le service aux abonnés.

L'alimentation en eau potable de la commune de Cambronne les Clermont provient du champ captant situé à Clermont, voirie du Pont de Pierre qui alimente 9 communes : Agnez, Ansacq, Breuil le Sec, Breuil le Vert, Cambronne les Clermont, Clermont, Fitz James, Neuilly sous Clermont et Nointel. Il abrite 4 forages pour un volume distribué en 2017 de 1 462 865 m3.. La consommation des 9 communes est de 1 149 992 m3 soit un excédant de 312 873 m3 par rapport à l'eau captée et un rendement de réseau de 84,1%.

L'eau livrée par le réseau est destinée à la consommation humaine. Elle doit pour cela respecter les exigences du code de la Santé Publique.
La qualité de l'eau consommée est contrôlée par l'ARS au titre du contrôle réglementaire et par l'exploitant au titre de son programme d'autosurveillance pour s'assurer de l'efficacité des traitements qu'il conduit.
Sur les 80 prélèvement effectués sur Cambronne les Clermont, 100% sont conformes aux limites de qualités et de paramètres hors référence.

En 2017, le volume facturé sur la commune de Cambronne les Clermont était de 42 488 m3, soit une baisse de 1% par rapport à 2016. On comptait 457 abonnements en 2014 sur le territoire communal.

De manière générale, le réseau est satisfaisant et ne présente pas de problème de distribution sur l'ensemble de la commune.

# ASSAINISSEMENT

## L'assainissement des eaux usées :

L'assainissement des eaux usées sur la commune de Cambronne les Clermont est actuellement non collectif. Les lotissements de l'Épinette (95 équivalant/habitant.) et de la Basquinette (150 équivalant/habitants) bénéficient pourtant d'un traitement des eaux usées par micros-stations indépendantes.

La commune a fait le choix de la mise en place d'un assainissement collectif et un plan de zonage d'assainissement a été approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Clermontois le 18 septembre 2008. Le zonage d'assainissement ainsi que la délibération sont annexés au PLU (pièce 7 Informations Jugées Utiles du dossier PLU).
Une étude plus complète a été réalisée en 2014 pour relier la commune à la STEP de Breuil le Vert redimensionnée en conséquence. Vaux devrait être raccordé en 2018, le bourg en 2019 et ARS en 2020.

Ainsi, la capacité future totale de la STEP de Breuil le Vert à l'horizon 2040 sera de 35 500 EH.

La mise en œuvre d'un assainissement collectif sur la commune nécessite la réalisation de travaux visant au passage de canalisations qui impliquent la mise en place d'emplacements réservés à destination de la Communauté de Communes du Clermontois (pièce 4d Emplacements Réservés du dossier PLU).

## L'assainissement des eaux pluviales :

Un étude d'assainissement des eaux pluviales a été conduite par la Communauté de Commues du Clermontois. . Le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales est annexé au document (pièce 7 Informations Jugées Utiles du dossier PLU).

# DECHETS MENAGERS

La Communauté de Communes du Clermontois exerce, par délégation de compétences des communes adhérentes, la collecte des déchets sur l'ensemble de son territoire.
Les compétences du « transport et du traitement des déchets ménagers et assimilés » sont assurées par le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO). Ce syndicat issu de la fusion du SMVO et du SYMOVE est le plus grand syndicat des Hauts de France et compte 18 intercommunalités dont celle du Clermontois et assurent le traitement des ordures ménagères et assimilés de 760 134 habitants. Plus précisément il est en charge :

- du tri des emballages ménagers et des journaux magazines,
- du service déchetterie,
- de la valorisation organique par compostage,
- de la valorisation énergétique,
- du transport ferroviaire des déchets.

La collecte des ordures ménagères et les déchets verts s'effectue en porte à porte, grâce aux contenants mis à disposition par la Communauté de Communes. Sur la commune, les ordures ménagères sont collectées le lundi et les déchets verts le mardi.

Le tri sélectif est géré par apport volontaire vers les points aménagés à cet effet. La commune est dotée de 4 points d'apport volontaires permettant d'y déposer le verre, le papier et le carton, les plastiques, les métaux et les Tetra briques.

La déchetterie la plus proche est celle de Bury ouverte du mardi au samedi de 9h à12h et de 14h à 18 h mais celle de Breuil le Sec reste accessible aux habitants.

En 2013 d'après l'ADEME, le volume d'ordures ménagères s'élève à 268 kg par an et par habitant à l'échelle nationale.
En 2016, le SMVO affichait 238 kg/ habitant et par an, soit 30 kg de moins qu'en moyenne nationale. Depuis, 1998 le SMVO a choisi de privilégier un acheminement des déchets par voie ferroviaire, afin de limiter la pollution de l'air et diminuer le trafic des poids lourds sur les routes départementales. Ceci s'est concrétisé par la signature d'un protocole d'accord avec la SNCF en juin 1998 ainsi que par la construction d'un quai de transfert sur la commune d'Ormoy-Villers, situé près de la gare et du réseau ferroviaire, opérationnel depuis 2006. Ce quai a pour rôle de collecter les déchets et de les transférer vers le centre de valorisation énergétique et le centre de tri de Villers-Saint-Paul.